

# GUIDE DU CANDIDAT

## QUI PEUT ETRE CANDIDAT ?

Tout le monde peut être candidat (dans la limite du délai de publicité). Il est possible de déposer une candidature partielle (son examen sera toutefois conditionné au recueil de candidatures complémentaires permettant la vente de la totalité du bien).

## COMMENT CANDIDATER ?

En ligne via notre site internet, par mail ou courrier postal pendant le délai légal de publicité.

Renseigner, signer et envoyer le dossier de candidature comprenant :

- la fiche de candidature décrivant votre projet, comprenant les conditions financières et qui vous engage à acheter (dépôt de garantie financière de 20%) ;
- une attestation bancaire démontrant votre capacité financière à acquérir les biens ;

Votre candidature sera présentée en Comité Technique avec les éléments transmis. Vous pourrez être en concurrence avec d'autres candidats.

Aucune modification de prix n'est possible, le prix de vente d'un bien est calculé de la même façon pour tous les candidats.

## PROCESSUS DE CHOIX D'UNE CANDIDATURE

Votre projet est présenté comme les autres candidatures pour examen en Comité Technique Départemental ainsi qu'aux Commissaires du Gouvernement (tutelles de la Safer).

Les Comités Techniques Départementaux sont composés des représentants des organismes actionnaires de la Safer :

- la profession agricole dont les syndicats (à vocation générale ou spécialisée) ;
- les collectivités (communes, départements et région) ;
- les principaux partenaires de l'agriculture et du monde rural (Chambre d'Agriculture, Mutualité Sociale Agricole, banques, assurances, notaires, coopératives, centres de gestion, associations de protection de l'environnement, Fédération des Chasseurs, ...);
- les représentants de l'administration (agriculture & finances publiques).

L'avis émis par le Comité Technique Départemental est fondé sur l'intérêt de votre projet par rapport aux objectifs d'aménagement foncier agricole et rural du secteur.

Si vous êtes en concurrence, un choix sera fait et un partage pourra éventuellement être proposé.

Les critères retenus par le Comité Technique Départemental peuvent être multiples parmi ceux-ci :

- l'intégration du projet dans l'environnement économique et réglementaire local ;
- la compétence technique du candidat et des personnes partenaires de son projet ;
- la solidité technique et financière assurant la réalisation du projet ...

## VOTRE PROJET EST RETENU

Un avant contrat sera régularisé et le chèque de garantie financière déposé avec le dossier de candidature sera encaissé par la Safer.

La Safer vous accompagne jusqu'à la signature de votre acte d'achat.

La Safer sollicite les autorisations administratives nécessaires. L'accord donné par le Commissaire du Gouvernement Agriculture sur l'opération vaut autorisation d'exploiter.

La Safer assiste le notaire dans la rédaction de l'acte authentique de vente. Parce que c'est une vente effectuée par la Safer, l'acte contiendra un cahier des charges à respecter pendant une durée de 10 ans minimum.

Cela impliquera notamment pendant la durée du cahier des charges :

- le maintien de la destination du bien à un usage conforme à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (usage rural, agricole, forestier, ...) ;
- l'obligation de mettre en œuvre et de respecter le projet pour lequel vous avez été retenu ;
- l'obtention de l'accord de la Safer pour toute aliénation du bien et pour tout changement de destination ou de projet ;
- un pacte de préférence au profit de la Safer en cas d'aliénation.

## VOTRE PROJET N'EST PAS RETENU

Le chèque de garantie financière vous sera retourné.

Vous disposez d'un délai d'environ 10 jours à compter de la date du Comité Technique Départemental pour saisir par écrit le Comité de Direction de la Safer du Centre composé :

- du Président de la Safer du Centre ;
- des Présidents des Comités Techniques Départementaux.

Le Comité de Direction examinera avec une attention particulière les éléments nouveaux que vous aurez portés à sa connaissance (informations complémentaires, précisions sur candidature et toute autre suggestion que vous jugerez utiles).

Il émettra alors une décision qui sera soumise à l'approbation des Commissaires du Gouvernement et le cas échéant, à l'approbation du Conseil d'Administration.

## REMUNERATION DE LA SAFER

Les ressources financières de la Safer, Société Anonyme, chargée de missions de service public, proviennent de la facturation de prestations de service à la charge des acquéreurs.

Les acquisitions réalisées avec le concours de la Safer sont exonérées de droits de mutation sous certaines conditions (acceptation d'un cahier des charges).

L'acquéreur retenu par la Safer doit aussi s'acquitter des frais de rédaction de l'acte par le notaire.

Le :

Signature